

SECRETARIAT GENERAL

SG/11-539-115 du 03 octobre 2011

CHEF DE TRAVAUX : APPEL À CANDIDATURE AUX FONCTIONS DE CHEF DE TRAVAUX

Destinataires : - Mesdames et Messieurs les enseignants des lycées professionnels et lycées généraux et technologiques publics

Références : - Circulaire n°2011-056 du 4 avril 2011 publiée au BOEN n° 17 du 28 avril 2011

Affaire suivie par : DIPE - Christine GROUZELLE - adjointe au chef de la division des personnels enseignants – mël : christine.grouzelle@ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.42.91.73.66

Les enseignants titulaires justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation, dont les compétences correspondent à celles décrites dans le paragraphe B du référentiel métier de la circulaire de référence, peuvent candidater sur les fonctions de chef de travaux.

Les enseignants qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent adresser leur dossier de candidature avant le 2 novembre 2011 au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille – division des personnels enseignants.

Le dossier de candidature doit comporter :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation,
- un rapport d'inspection récent
- un dossier permettant d'explicitier, à travers quelques exemples significatifs, en quoi l'expérience et les activités menées par le candidat correspondent ou peuvent être mises en perspective avec des missions et compétences requises pour l'exercice de la fonction de chef de travaux telles qu'elles sont décrites dans la circulaire n° 2011-056 du 4 avril 2011 publiée au BOEN n° 17 du 28 avril 2011 (2 pages dactylographiées maximum).

Les dossiers de candidature seront examinés par une commission académique qui réalisera une première sélection.

Les candidats retenus seront ensuite reçus en entretien individuel durant 30 minutes par la commission académique courant novembre.

Les candidats reconnus aptes à exercer la fonction de chef de travaux seront inscrits sur une liste pour une durée de 3 ans. Ces derniers pourront avec leur accord et selon les cas :

- être affectés pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement national;
- assurer de manière temporaire la fonction de chef de travaux sur un poste libéré après le mouvement ;
- être retenus comme candidats potentiels au mouvement pour les années suivantes auquel ils devront confirmer leur participation.

La commission académique est composée d'un président, désigné par le recteur, de membres issus des corps d'inspection, de personnels de direction et de chefs de travaux titulaires.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille